|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CLIM/CE/34/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 14 mai 2024 | | |

**Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques (Union de Nice)**

**Comité d’experts**

**Trente-quatrième session**

**Genève, 22 – 25 avril 2024**

RAPPORT

*adopté par le comité d’experts*

**INTRODUCTION**

Le Comité d’experts de l’Union de Nice (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa trente‑quatrième session à Genève du 22 au 25 avril 2024 sous forme hybride. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Mexique, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Pays‑Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume‑Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité‑et‑Tobago, Türkiye, Ukraine et Uruguay (50). Les États ci‑après étaient représentés par des observateurs : Brésil, Côte d’Ivoire, Éthiopie, Iraq, Madagascar, Niger, Thaïlande et Vanuatu (8). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Des représentants des organisations non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association européenne des étudiants en droit (ELSA international), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) et Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC). La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Ken-Ichiro Natsume, sous-directeur général chargé du Secteur de l’infrastructure et des plateformes de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

**BUREAU**

1. Le président, M. Sébastien Tinguely (Suisse), et les vice-présidentes, Mme Monique Choiniere (États‑Unis d’Amérique) et Mme Rula Cohay (Israël), ont été élus lors de la trente-troisième session pour deux années civiles.
2. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui figure à l’annexe II du présent rapport.

**DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS**

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

**DÉCISIONS DU COMITÉ**

1. Conformément aux dispositions de l’article 3.7)a) et b) de l’Arrangement de Nice, les décisions du comité relatives à l’adoption des modifications[[1]](#footnote-2) à apporter à la classification de Nice (ci‑après dénommée “classification”) sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l’Union de Nice représentés et votants lors de la session. Les décisions relatives à l’adoption des autres changements sont prises à la majorité simple des pays de l’Union de Nice représentés et votants lors de la session.

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES DÉCISIONS DU COMITÉ**

1. Conformément à l’article 7 du règlement intérieur, le comité est convenu que les changements à apporter à la classification, pour autant qu’ils n’entraînent pas une modification en vertu de l’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice, entreront en vigueur le 1erjanvier 2025 et seront incorporés dans une nouvelle version de la classification. Les modifications entreront en vigueur ultérieurement, à une date qui sera fixée par le comité.
2. Le comité a noté que le Bureau international établira et publiera en ligne la nouvelle version de la classification (NCL (12‑2025)), en français et en anglais, fin 2024. La liste des produits et des services en format Excel, en français et en anglais, sera mise à disposition sur le [forum électronique](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr) fin juin 2024.
3. Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu’il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l’utilisation de la ponctuation.

**SECTEUR D’ACTIVITÉ  
LES ASSOCIATIONS D’UTILISATEURS PRÉSENTENT LEURS QUESTIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DE NICE**

1. Le représentant de l’Association internationale pour les marques (INTA) a fait une déclaration soulignant l’importance d’une étude visant à réduire la taille de la classe 9 en rappelant au comité les solutions qu’il avait proposées lors de la trente-troisième session l’année dernière (la déclaration de l’INTA est disponible sous le projet [CE342](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr/project/CE342) du forum électronique).
2. Le représentant de l’Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) a fait une déclaration soulignant la nécessité d’ajouter à la liste alphabétique davantage de services fournis dans des environnements virtuels afin d’assurer une pratique plus cohérente entre les offices (la déclaration de JPAA est disponible sous le projet [CE342](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr/project/CE342) du forum électronique).

**EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 1 (APPROBATION À LA MAJORITE DES QUATRE CINQUIEMES) APRÈS LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 1 dans le [NCLRMS](https://www.wipo.int/classifications/nice/nclrms/), qui contenait des propositions de changements à apporter à la version 2024 de la classification, qui avaient recueilli la majorité des quatre cinquièmes lors du vote 1.
2. Le Bureau international a déplacé une proposition vers le groupe 2. Le comité est convenu à l’unanimité d’adopter les autres propositions du groupe 1. Les décisions du comité figurent sous NCLRMS/Sessions/CE34/Groupe 1 (ainsi que sur le [forum électronique](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr), projet [CE340](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr/project/CE340)).

**EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GROUPE 2 APRÈS LE VOTE 1 DANS LE NCLRMS**

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du groupe 2 dans le [NCLRMS](https://www.wipo.int/classifications/nice/nclrms/), qui contenait des propositions de modifications et autres changements à apporter à la classification, qui n’avaient pas recueilli la majorité des quatre cinquièmes lors du vote 1.
2. Le comité a adopté un nombre important de modifications et autres changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sous NCLRMS/Sessions/CE34/Groupe 2 (ainsi que sur le [forum électronique](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr), projet [CE340](https://www3.wipo.int/classifications/nice/nclef/public/fr/project/CE340)).
3. Le comité a longuement débattu sur un groupe de propositions soumises par l’Australie visant à remplacer certains termes relatifs aux logiciels qui figurent actuellement dans la liste alphabétique par des termes plus spécifiques. Bien que le comité ne soit pas parvenu à un consensus sur ce point, un certain nombre de délégations (Suisse, États-Unis d’Amérique, Allemagne, EUIPO, Arabie saoudite et Japon) ont déclaré qu’elles seraient disposées à travailler sur un projet de groupe afin d’approfondir la question. Le Bureau international a proposé son aide pour coordonner le projet, par exemple en envoyant une enquête aux États membres pour connaître leur position actuelle, si le groupe le juge utile.

**PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D’EXPERTS**

1. Le comité a pris note que sa prochaine session, la trente-cinquième, se tiendra à Genève, fin avril ou début mai 2025, sous réserve du calendrier des réunions de l’OMPI, y compris des principaux comités.

**ÉLECTION D’UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS POUR LES TRENTE‑CINQUIÈME ET TRENTE-SIXIÈME SESSIONS DU COMITÉ**

1. Le comité était invité à nommer et élire les membres du bureau pour les deux prochaines années civiles, à savoir pour les trente-cinquième et trente-sixième sessions. Aucune nomination n’ayant été reçue, le comité a pris note que le processus de nomination restera ouvert et que l’élection aura lieu au début de la trente-cinquième session en 2025.

**CLÔTURE DE LA SESSION**

1. Le président a prononcé la clôture de la session.

*21. Le comité d’experts a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 14 mai 2024.*

[Les annexes suivent]

1. L’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice prévoit que : “…Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d’une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe.” [↑](#footnote-ref-2)